



PROTECTION DES MURS DE L'ANCIEN POTAGER

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute les murs du Potager du Dauphin, construits pour Louvois à la fin du 17^e siècle, demeurent intacts aujourd'hui dans leur plus grande partie. Après la division du Potager et le lotissement de la partie Sud par les Porto-Riche en 1896, ces murs séparent maintenant des parcelles privées, tandis que le mur Ouest, le long de l'avenue du Château, fait partie, avec l'avenue, du Domaine national de Meudon. Hauts de 2 à 5m environ selon les endroits, ils ont été construits en meulière avec un mortier de sable ocre et de chaux, puis le plus souvent plâtrés ou cimentés pour éviter leur délitement.



Notre association souhaite protéger cette trace patrimoniale du Potager, avec l'accord des propriétaires riverains de ces murs.

La protection envisagée est l'inscription de l'ensemble des murs du Potager dans l'Annexe 5 du PLU au titre de l'article L123-1-5 III 2^o du code de l'urbanisme, dans le cadre de la révision N^o7 du PLU en préparation. L'article 11-5 du PLU précise les prescriptions de cette protection :

11-5 - Immeubles à protéger et à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 III 2^o du code de l'urbanisme et prescriptions de nature à assurer leur protection.

Il s'agit des bâtiments identifiés et localisés au document graphique n^o5-2 (plan des autres servitudes) du PLU et dont la liste figure en annexe 5 au règlement.

Les travaux de réhabilitation sur les bâtiments identifiés et localisés doivent concourir à mettre en valeur le caractère originel des bâtiments. Ils doivent être exécutés en respectant les matériaux d'origine et mettre en valeur les détails (décors, modénatures, éléments sculptés...) qui doivent être conservés, et au besoin, restaurés.

Des adjonctions, extensions, reconversions partielles sont admises à condition d'être harmonieuses et bien proportionnées avec l'édifice et de ne pas remettre en cause ses caractéristiques architecturales.

Les démolitions partielles permettant une meilleure fonctionnalité des bâtiments sont autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques structurelles, spatiales ou décoratives des bâtiments.

La démolition totale est interdite, excepté pour des motifs de sécurité publique ou pour permettre de réaliser un projet présentant un caractère d'intérêt général.

L'objectif de cette protection est d'empêcher la disparition de tout ou partie de ces murs par ignorance de leur caractère patrimonial, par délabrement progressif, ou pour regrouper des parcelles de part et d'autre du mur en vue d'une promotion immobilière.

En tant que propriétaire d'une parcelle bordée par une partie des murs de l'ancien potager, nous vous invitons donc à signer la demande ci-jointe de protection de l'ensemble des murs dans le PLU de Meudon et à la retourner dès que possible à l'ARQP, 18 rue Valentine, 92190 Meudon. Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Daniel Thouvenin au 06 80 87 79 31.

Bien cordialement,

Le Conseil d'administration de l'ARQP

